

ARRETE DE POLICE N° 2022/05

Portant réglementation de la circulation routière  
R.D. 536, route du Gerbier de Jonc,

Le Maire,

- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande reçue le 10/01/2022 de l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX 840 rue Aristide Berges 26500 Bourg-les-Valence

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre à l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX

d'effectuer des travaux de détection des réseaux enterrés pour pose fibre optique ADN poche 3-7 située Route du Gerbier de Jonc dans la traversée de Champagne, la circulation sera temporairement réglementée sur la R.D. 536, en agglomération de CHAMPAGNE, commune de MEYRAS dans les conditions ci-après définies.

**ARTICLE 2**

Sens de circulation concernée : dans les deux sens de circulation.

Restriction de chaussée : empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue à 5 mètres, à compter du 17/01/2022 et ce, pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 3**

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter :

**Madame Nadine CHAMPLON : 04 81 39 02 58**

**ARTICLE 4**

Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

M. le Maire de MEYRAS,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à PRIVAS,

Entreprise : GIAMMATTEO RESEAUX

Région AUVERGNE RHONE ALPES (Service Transports)

Affiché le : 14/01/2022

Le 14 janvier 2022

Le Maire

